

Organisateur : **Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,
Vu l'art. L310-2 du code du commerce modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 08 – art. 54, vu le décret 2009-16 du 7 janvier 2009,

ATTESTATION - INSCRIPTION PARTICULIER - VIDE-GRENIER d'ARAMON du 4/10/2020

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Né(e) le à département : Ville :
Adresse :
CP : Ville : Tél : Email :
Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le :
Par Préfecture du :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce),
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le.....

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour un emplacement d'une longueur de ____ mètres (3m ou multiple de 3)

Préciser le secteur d'affectation que vous souhaitez pour votre emplacement :

Bd Gambetta

Planet côté .
En trx

Tabac

Mairie

Terrain
de Boules

Parking Jeux
d'Enfants

Adresser ce formulaire correctement rempli en 2 exemplaires à l' OCPA, par courrier ou à une permanence.

Passer obligatoirement à une permanence pour retirer l'exemplaire validé par l'organisateur ; celui-ci vous sera nécessaire pour accéder à votre emplacement.

REGLEMENT

1. Tout revendeur professionnel devra se faire connaître auprès de l'OCPA, attester de son inscription au registre de commerce, présenter sa carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire et être en possession du registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés. Art 321-7 du Code Pénal
2. Tout revendeur particulier ne mettra exclusivement à la vente que des objets personnels et usagés. Est **strictement interdite**, la vente d'objets neufs, objets recelés, armes, alcools, nourritures, animaux vivants et de toute substance illicite. Tout revendeur s'engage à n'utiliser que la surface octroyée et à respecter les directives des organisateurs.
3. Le déballage s'effectue strictement entre **6H30 et 8H00**.
4. Après le déballage stationnement obligatoire en **dehors** de la zone de vente pour le vide-grenier.
5. Toute circulation de véhicule est interdite sur la zone du vide-grenier entre 8h et 16h.
6. L'accès des véhicules pour le remballage se fera à partir de **16H**, en respectant les consignes d'accès données par les responsables de l'O.C.P.A.
7. Après remballage, l'emplacement sera laissé **propre**, il n'y aura pas de containers! En cas de non respect, interdiction de participation aux prochains vides greniers,
8. Aucun remboursement ne sera consenti après la date limite d'inscription, ni pour cause d'intempéries survenant dans la journée de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour cause exceptionnelle. **En cas d'annulation les chèques seront détruits par l'OCPA**
9. Règlement par chèque impérativement à l'ordre de l'Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon à l'inscription : **6€ pour 3 mètres linéaires - 12€ pour 6 mètres**
10. Covid : Port du masque obligatoire, respect des gestes barrière et distanciation physique s'imposent.

Le dimanche 04 Octobre 2020, l' Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon vous propose un vide-grenier ou vente au déballage de 8H00 à 16H. sous réserve d'accord préfectoral.
En cas de refus de la préfecture du Gard ou de la municipalité d'Aramon pour COVID les chèques de réservation seront détruits par l'OCPA. Il en sera de même pour cause de pluie.

Cette manifestation est ouverte :

1 - aux particuliers

- non inscrits au registre du commerce et des sociétés, en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.
- ayant rempli une attestation écrite et sur l'honneur de leur non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, (voir au verso l'attestation)
- munis des documents d'identité.

2 - aux professionnels d'objets mobiliers munis

- de la déclaration d'inscription au registre du commerce,
- de la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire,
- du registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés, art 321-7 du code pénal,
- documents d'identité - immatriculation du véhicule.

L'accès au vide grenier ne pourra se faire sans la détention de cette attestation.

Le règlement du vide grenier se trouve au verso de cette feuille.

LISEZ-LE!

La présente attestation accompagnée d'un chèque (6€ pour 3m linéaire) à l'ordre de l'Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon (OCPA) et d'une **photocopie d'une pièce d'identité** (recto-verso), sont à retourner **en 2 exemplaires par courrier, impérativement AVANT LE 01/10/2020** :

Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon - Hôtel de Ville - 30390 ARAMON
Ou à ramener à l'une des permanences au bureau de l'OCPA:

Maison des associations, Salle 207 (2^{ème}. Etage)
Avenue de Verdun 30390 Aramon

- le mercredi 23/09 de 10h à 12h & de 18h à 19h.
- le mercredi 30/10 de 10h à 12h & de 18h à 19h.
- le samedi 03/10 de 10h à 12h.

Toute attestation non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte.

Règlement enregistré le :/...../..... par : Chèque ou Espèces... Montant :

Zone d'Affectation :

Visa organisateur :

**Autorisation donnée par Arrêté de Police Municipale n°
à Mme C. CALAMEL, Présidente de l'O.C.P.A.**

123/20/PM/GJM